

FORMATION DES DIRECTEURS MERCREDI 2 MARS 2022



ORDRE DU JOUR

Les valeurs de la République et la laïcité

- les valeurs républicaines
- faire vivre la laïcité
- des cas pratiques

La prévention et le lutte contre le harcèlement

- le programme pHARe
- les ressources

1 / LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET LA LAÏCITÉ

LIBERTÉ

FRATERNITÉ

ÉGALITÉ

LAÏCITÉ

Transmettre et faire vivre les Valeurs de la République
à l'école :

Quel rôle en tant que directeur?



ARTICLE 111-1 DU CODE DE L'ÉDUCATION

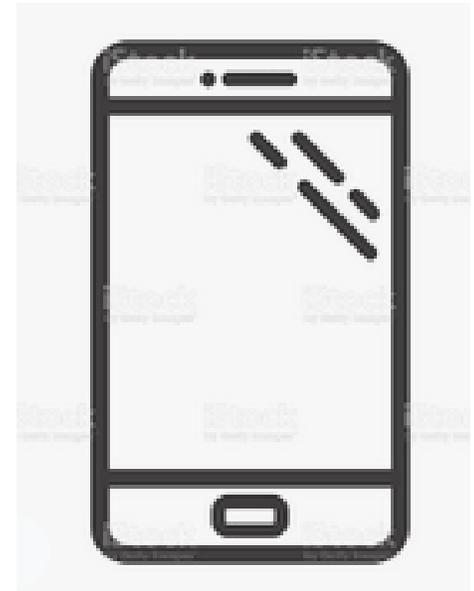
« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs. »

VOUS AVEZ DIT LAÏCITÉ ?

Se rendre sur [menti.com](https://www.menti.com)

Taper le code : 3470235



DONNER DEUX MOTS POUR DÉFINIR LA LAÏCITÉ





un principe juridique

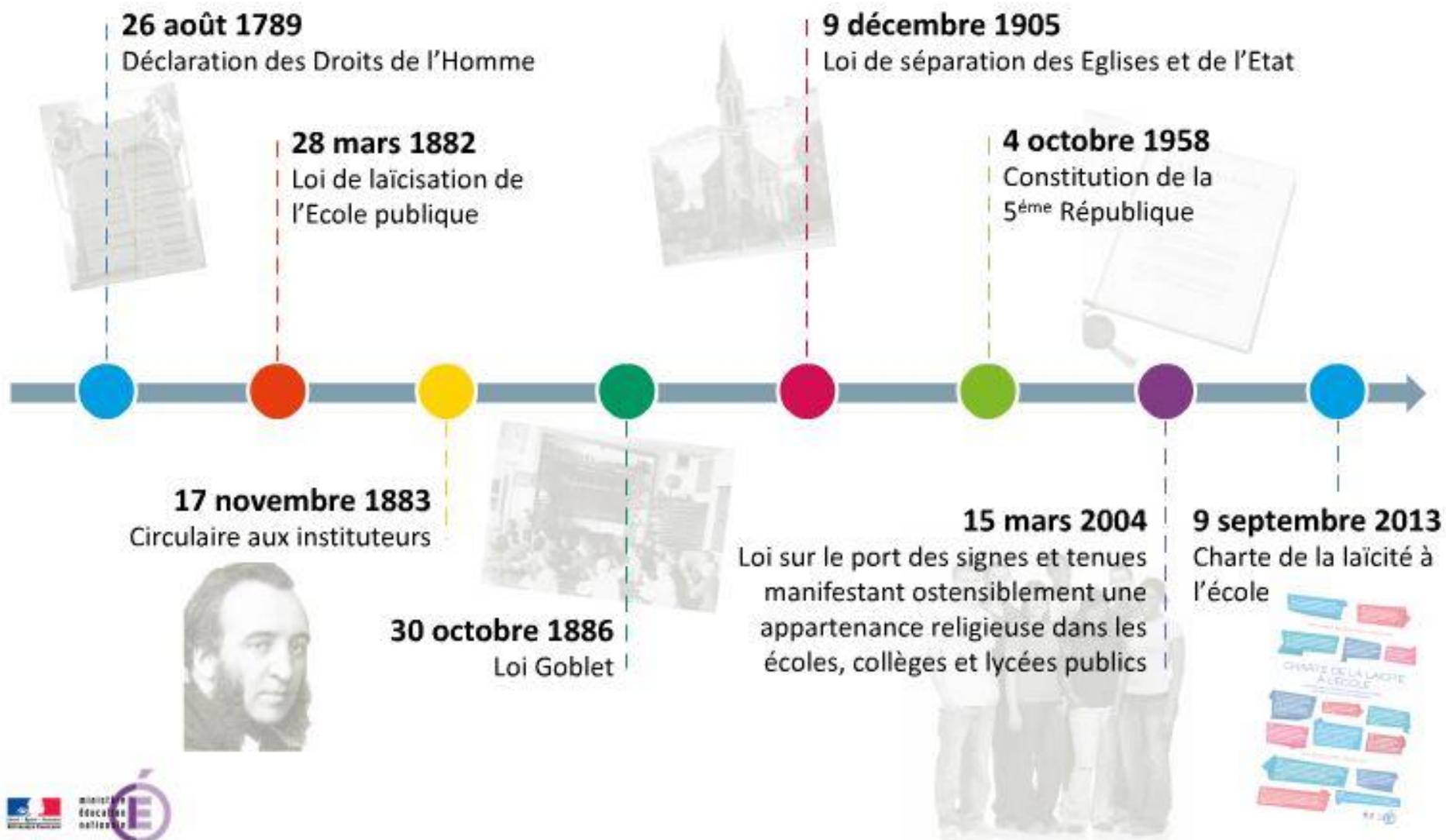
CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.



une construction historique

Etapes du processus de laïcisation



Transmettre et faire vivre les valeurs de la République

Références:

Programmes – 2015- Ajustements rentrée 2018-
« *L'enseignement moral et civique a pour ambition la construction d'une culture morale et civique fondée sur l'articulation des trois éléments constitutifs de toute culture : des valeurs, des savoirs et des pratiques .* »



Pierre Kahn, Professeur des Universités en sci



LA JOURNÉE DE LA LAÏCITÉ : 9 DÉCEMBRE



Ecole George Sand, Le Havre

3



La participation à la vie sociale des élèves

- Engagements associatifs.
- L'éducation à l'environnement et au développement durable.

L'engagement moral.

Grandes figures de l'engagement scientifique, humanitaire.



Coopération, entraide.
Fraternité, solidarité.

Elaboration et mise en œuvre de projets, concours de classe, d'école.
Tutorat, coopération, médiation.



Développement durable

Actions et projets en lien avec le développement durable.



Participation démocratique



Ex : conseils d'élèves, responsabilités de classe, d'école, parlement des enfants.



Passeport citoyen



Secours à autrui : attestation APS.

Valoriser la prise de responsabilités dans la classe, dans l'école.

UN PROJET POUR FAIRE VIVRE LA LAÏCITÉ



Liberté, égalité, fraternité



École JP Rameau, Rouen

Pour vous aider à faire vivre vos projets

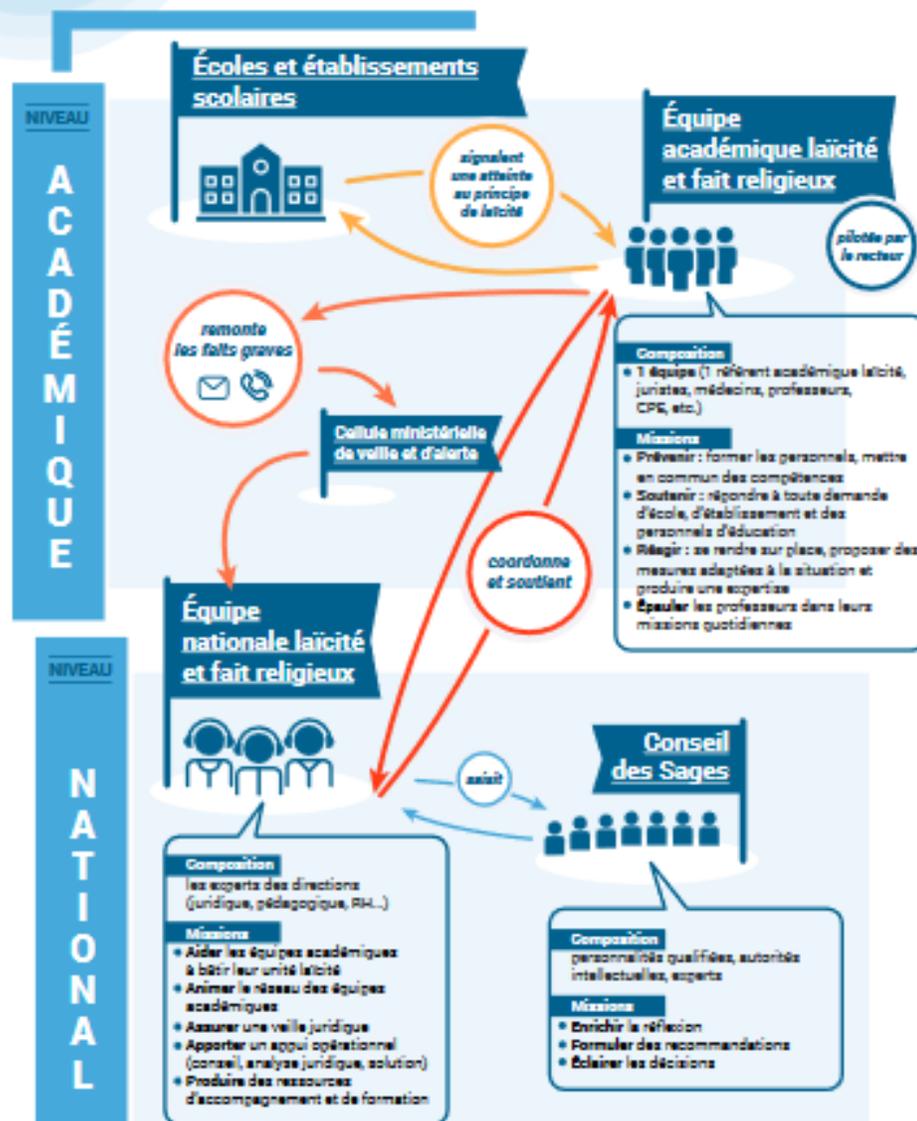


<https://portail-metier.ac-rouen.fr/intranet-referentiels-et-outils/reserve-citoyenne/reserve-citoyenne-guide-utilisateur-120203.kjsp?RH=PM-RESERVE-CITOYENNE>



RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ

PRÉVENIR, RÉPONDRE, SOUTENIR



Un formulaire en ligne, réservé aux professionnels de l'éducation nationale, qui permet de saisir l'équipe nationale d'une atteinte à la laïcité constatée dans le cadre professionnel.

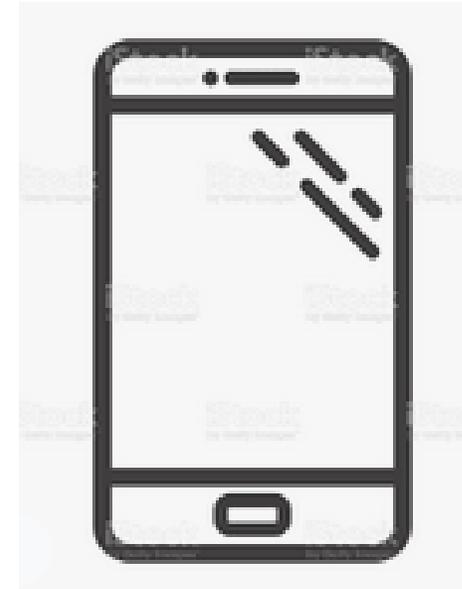
<http://eduscol.education.fr/saisine-laicite>

Équipe académique 76
Mme Cantrelle
M. Puigventos
eavr@ac-normandie.fr

CAS PRATIQUES

SE RENDRE SUR [MENTI.COM](https://www.menti.com)

TAPER LE CODE : 30268754

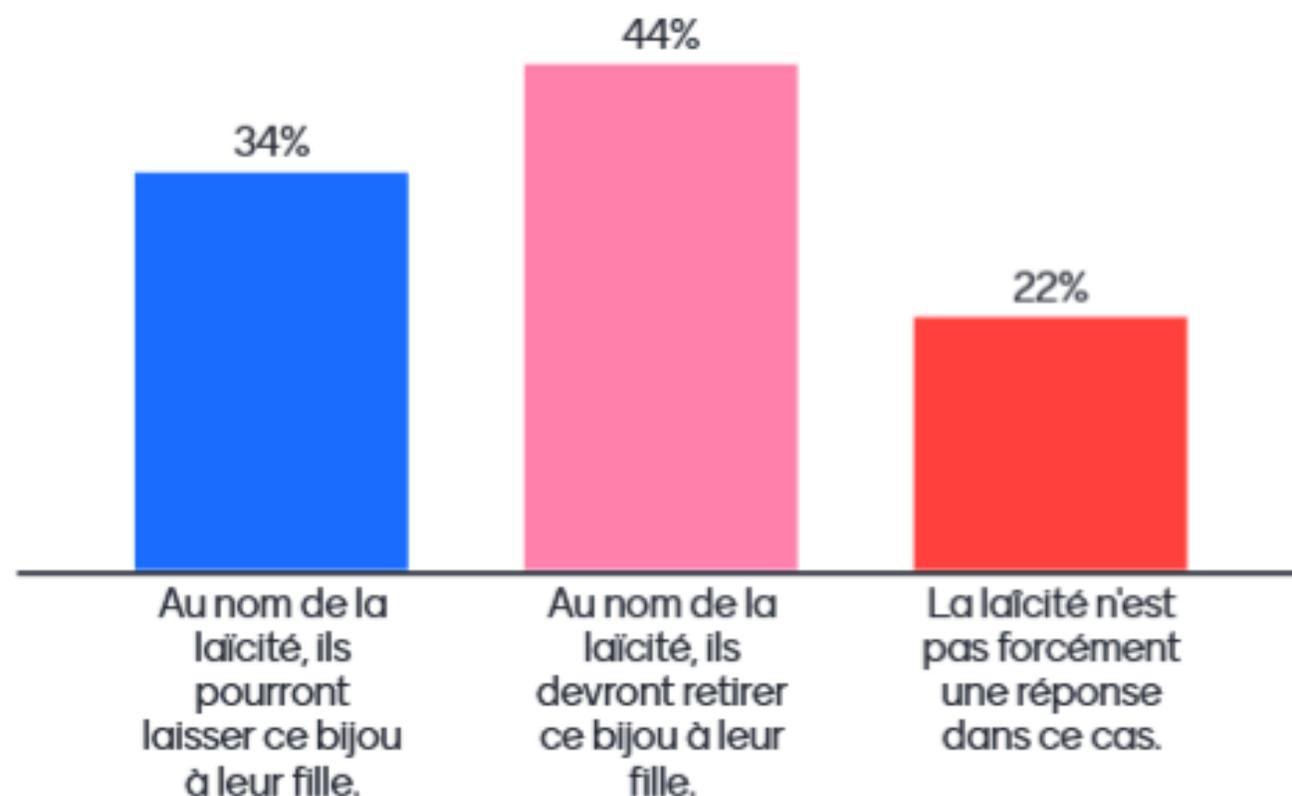


CAS PRATIQUE N°1

*Une fillette en GS porte une médaille de baptême à l'école.
L'équipe éducative indique aux parents qu'elle doit venir sans ce bijou. Ils se plaignent de cette position au nom de leur liberté religieuse.*



Multiple Choice



Fiche 3. Identification des signes et tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse

Cadre juridique

- Article L. 141-5-1 du Code de l'éducation
- Circulaire du 18 mai 2004 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics

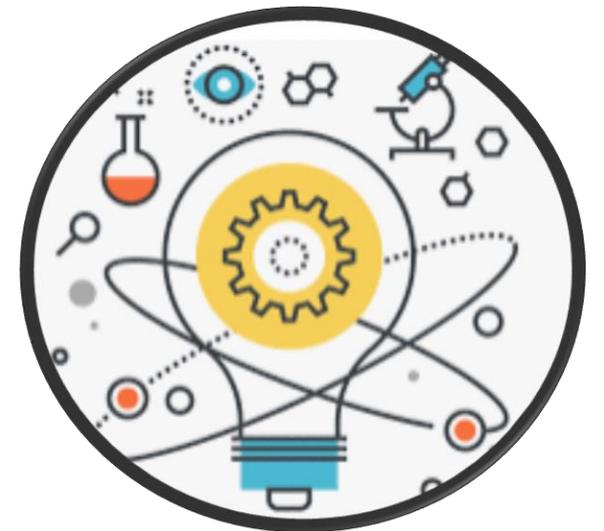
L'article L. 141-5-1 du Code de l'éducation dispose que : « *Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.* »

Alors que les enseignants et personnels du service public de l'éducation sont soumis à l'obligation de neutralité (elle résulte de la loi de 1905 elle-même), les élèves peuvent porter des signes religieux discrets.



CAS PRATIQUE N°2

Des parents demandent que leur enfant ne participe pas au cours de sciences, car la thématique abordée s'oppose à leurs croyances.



Multiple Choice

The code lets your audience join the presentation. It expires in 2 days.



Fiche 8. Contestation des contenus d'enseignement

Situation

Un élève (ou ses parents), au nom de convictions religieuses, philosophiques ou politiques, conteste(nt) une partie de l'enseignement dispensé.

Exemples

L'histoire des génocides, l'histoire des religions, l'origine de la vie, la théorie de l'évolution, l'éducation à la sexualité, l'égalité filles-garçons, l'enseignement du fait religieux en histoire des arts, l'éducation musicale, les arts plastiques, le système solaire en sciences de la vie et de la Terre, etc.

Autre cas : la contestation de la légitimité de l'enseignant à enseigner ces questions.

Cadre juridique

- Articles L. 511-1 et R. 511-11 du Code de l'éducation
- Circulaire du 18 mai 2004 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics

L'obligation d'assiduité qui incombe aux élèves (article L. 511-1 du Code de l'éducation) implique notamment qu'ils doivent accomplir tous les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et respecter le contenu des programmes (article R. 511-11 du Code de l'éducation).

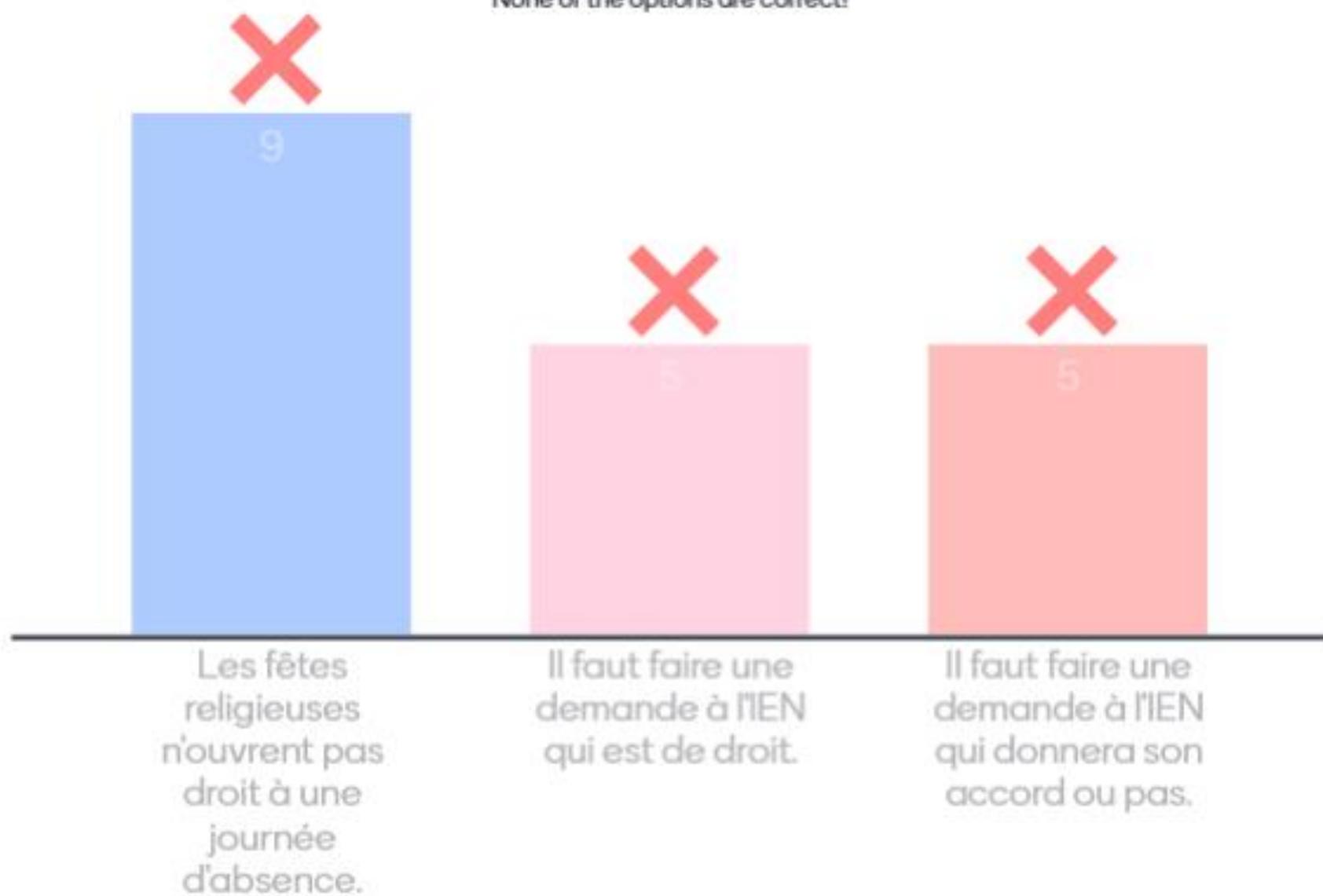


CAS PRATIQUE N°3

Un enseignant demande les démarches à suivre pour bénéficier d'une journée d'absence afin de participer à une fête religieuse.

Bulletin officiel n° 4 du 22 janvier 2009
Autorisations d'absence

None of the options are correct!



Fiche 21. Autorisation d'absence pour motif religieux

Situation

Demande d'autorisation d'absence pour fête religieuse.

Cadre juridique

- Article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Si les congés sont déterminés par la loi et le règlement en ce qu'ils constituent un élément du statut des fonctionnaires, les conditions dans lesquelles peuvent être accordées des autorisations d'absence pour motif religieux ont été précisées par la pratique administrative.

Le chef de service peut ainsi accorder aux agents placés sous sa responsabilité une autorisation pour participer à une fête religieuse correspondant à leur confession dans la mesure où leur absence est compatible avec le fonctionnement normal du service. Cette autorisation d'absence ne constitue pas un droit (circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967).

Une circulaire du ministre chargé de la fonction publique a précisé la liste limitative des fêtes religieuses pour lesquelles une autorisation d'absence peut être accordée (circulaire du 10 février 2012).

La circulaire n°2017-050 du 15-3-2017 signée du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a donné la liste des religions et des fêtes concernées.

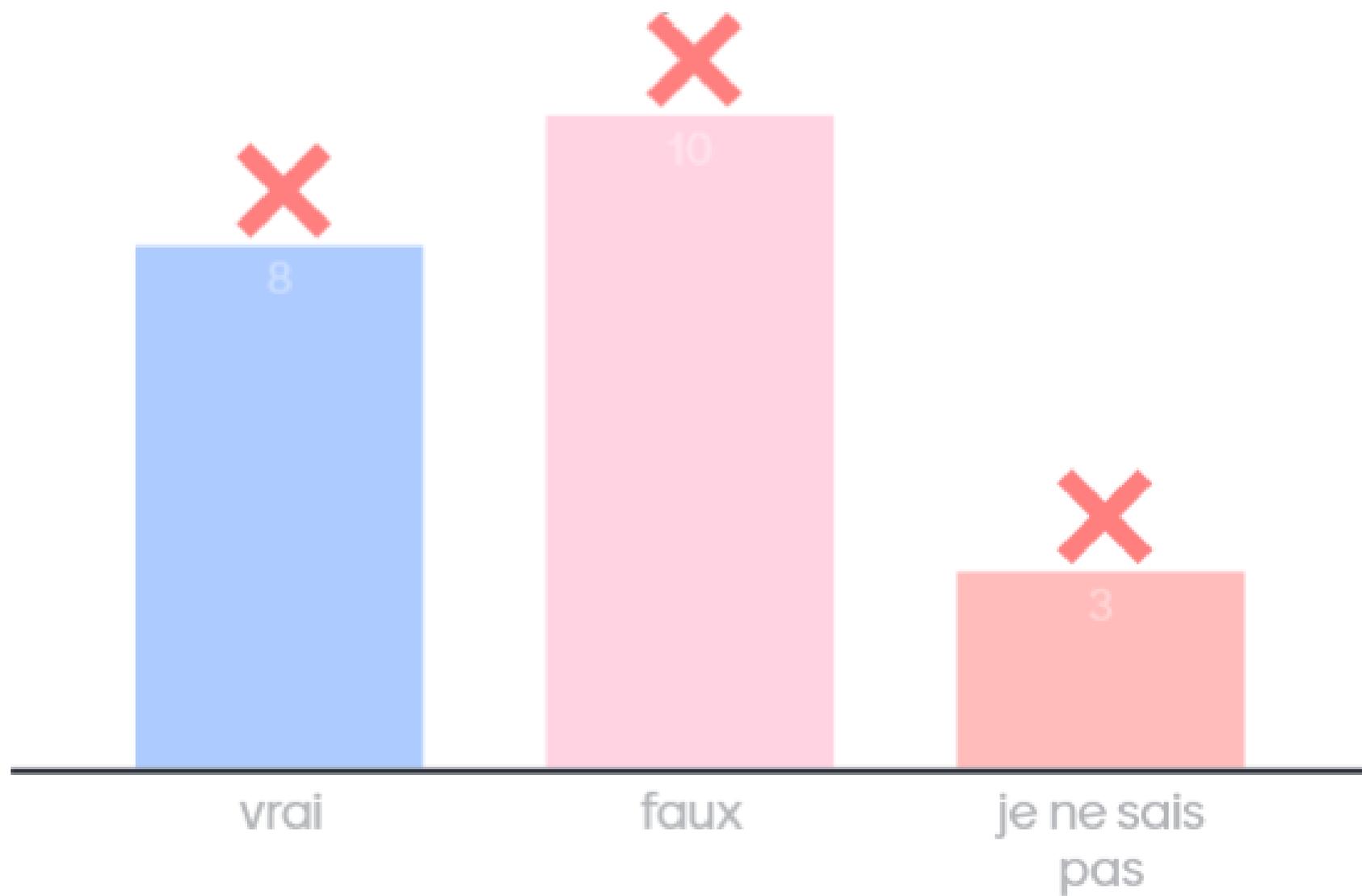
Il appartient au chef de service d'apprécier si l'octroi d'une autorisation d'absence pour motif religieux est, ou non, compatible avec les nécessités du fonctionnement normal du service (CE, 12 février 1997, n° 125893).



CAS PRATIQUE N°4

Un parent intervenant dans la classe pour lire des histoires peut porter un signe religieux visible.





Fiche 22. Port de signes religieux par les parents d'élèves

Situation

Le port de signes religieux par les parents d'élèves.

Cadre juridique

- Article L. 141-5-1 du Code de l'éducation
- Circulaire n° 2004-084 du 18-5-2004 - Port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics
- Étude du Conseil d'État du 19 décembre 2013 sur l'application du principe de neutralité religieuse dans les services publics
- Loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public
- Circulaire n° 5209/SG du 13 avril 2007 relative à la Charte de laïcité dans les services publics :

Il résulte des termes mêmes de la loi du 15 mars 2004 qu'elle ne s'applique pas aux parents d'élèves entrant par exemple dans l'école ou l'établissement pour chercher leur enfant ou pour participer à des rencontres au sein de l'établissement.

La Charte de laïcité dans les services publics indique que les usagers peuvent exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. Les usagers des services publics doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Il ne peut être interdit aux parents d'élèves représentants d'associations, élus par leurs pairs, de porter des signes d'appartenance religieuse lors de réunions du conseil d'école ou du conseil d'administration.

Dans toutes les situations, les parents doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme et leur comportement peut être soumis à des exigences liées à l'ordre public, au bon fonctionnement du service ou encore à des impératifs de sécurité¹³, de santé et d'hygiène. Ces motifs peuvent fonder des restrictions à leur liberté d'expression religieuse.



La cour a jugé que « *Le principe de laïcité de l'enseignement public, qui est un élément de la laïcité de l'État et de la neutralité de l'ensemble des services publics, impose que l'enseignement soit dispensé dans le respect, d'une part, de cette neutralité par les programmes et par les enseignants et, d'autre part, de la liberté de conscience des élèves. Ce même principe impose également que, quelle que soit la qualité en laquelle elles interviennent, les personnes qui, à l'intérieur des locaux scolaires, participent à des activités assimilables à celles des personnels enseignants, soient astreintes aux mêmes exigences de neutralité* ».

La cour a en conséquence jugé qu'une décision d'un directeur d'école, imposant aux parents qui interviennent dans les classes pour y exercer des fonctions assimilables à celles des enseignants de faire preuve de neutralité et de n'arborer aucun signe ostentatoire d'appartenance politique ou religieuse, n'avait « *ni pour objet ni pour effet d'édicter une interdiction générale faite aux mères portant le voile de participer à l'ensemble des activités scolaires, mais devait être regardée comme se limitant à rappeler que l'exigence de neutralité imposée aux parents d'élèves ne trouve à s'appliquer que lorsque ces derniers participent à des activités qui se déroulent à l'intérieur des classes et dans le cadre desquelles ils exercent des fonctions similaires à celles des enseignants* ».

L'obligation de neutralité s'impose ainsi aux parents volontaires pour participer à des activités d'enseignement pour lesquelles ils exercent des fonctions similaires à celles des enseignants. C'est le cas lorsque de telles activités se déroulent en classe, par exemple lorsque des parents animent des ateliers et prennent personnellement en charge des élèves, qu'ils encadrent et animent sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant.



CAS PRATIQUE N°5

Un enseignant peut porter un signe religieux discret.



Fiche 18. Devoir de neutralité des personnels du service public

Situation

Le respect du principe de laïcité s'impose à l'ensemble des personnels du service public relevant du statut général de la fonction publique, qu'ils soient personnels de l'éducation nationale ou agents des collectivités territoriales exerçant dans les établissements scolaires (principe général).

Cadre juridique

- Article 25 de la loi de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires modifié par la loi du 20 avril 2016
- Circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique

Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans son étude du 19 décembre 2013 sur l'application du principe de neutralité religieuse dans les services publics, « *les agents du service public sont soumis, indépendamment de leur qualité d'agent public ou de salarié de droit privé, à une stricte obligation de neutralité religieuse* ».

En application de la loi du 20 avril 2016, la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique rappelle que, dans l'exercice de leurs fonctions, les agents publics ne doivent marquer aucune préférence à l'égard de telle ou telle conviction, ni donner l'apparence d'un comportement préférentiel ou discriminatoire, notamment par la manifestation de leurs convictions religieuses.

« *Si les agents du service public de l'enseignement bénéficient comme tous les autres agents publics de la liberté de conscience qui interdit toute discrimination dans l'accès aux fonctions comme dans le déroulement de la carrière qui serait fondée sur leur religion, le principe de laïcité fait obstacle à ce que les agents du service public de l'enseignement disposent, dans le cadre du service public, du droit de manifester leurs croyances religieuses.* » (CE, Marteaux, avis du 3 mai 2000, n° 217017).



Fiche 19. Devoir de neutralité des enseignants

Cadre juridique

- Article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 : « *Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité. (...) Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. À ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses (...)* »
- Article L. 141-5 du Code de l'éducation : « Dans les établissements du premier degré publics, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque »
- Circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique
- Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation
- Charte de la laïcité à l'École
- La laïcité dans l'enseignement supérieur : guide de la Conférence des présidents d'université (CPU, 2015)

Les enseignants, comme tous les agents publics, sont soumis au principe de neutralité dans l'établissement scolaire et doivent exercer leurs fonctions dans le respect du principe de laïcité.

« Le principe de laïcité de l'enseignement public, lequel est un élément de la laïcité de l'État et de la neutralité de l'ensemble des services publics, impose que l'enseignement soit dispensé dans le respect, d'une part, de cette neutralité par les programmes et par les enseignants et, d'autre part, de la liberté de conscience des élèves » (CE, 18 octobre 2000, n° 213303).



LES OUTILS

Coffret guide républicain



Le Guide républicain est un coffret composé de :

- L'Idée républicaine, un recueil d'études, de textes et de principes juridiques fondamentaux établi par le Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République ;
- La République à l'École, somme pédagogique identifiant dans chaque champ disciplinaire enseigné depuis l'école jusqu'au lycée la manière dont les valeurs de la République peuvent y être transmises ;
- le vademecum La Laïcité à l'École, dans une version actualisée et augmentée, avec un ensemble de fiches pratiques permettant de savoir comment appréhender et réagir face à des situations d'atteinte à la laïcité.

LE VADÉMÉCUM DE LA LAÏCITÉ


MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
*Liberté
Égalité
Fraternité*

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

LA LAÏCITÉ
À L'ÉCOLE

Vademecum

Décembre 2021

<https://eduscol.education.fr/document/1609/download>

LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle est le protégée de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



Charte de la Laïcité à l'École
La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

La République est laïque - L'École est laïque

- La France est une République indivisible et démocratique. Elle assure l'égalité devant la loi et respecte toutes les croyances.
- La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
- La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
- La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.
- La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.
- La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle est le protégée de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
- La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.
- La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.
- La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.
- Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
- Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
- Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.
- Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.
- Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.


 République Française
 ministère de l'Éducation nationale

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

SERVICES
PUBLICS+

LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Pour assurer cette conciliation entre liberté de conscience de chacun et égalité de tous, la laïcité s'impose à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion.

LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

Toute discrimination dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents est interdite.

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions.

Tout agent du service public incarne les valeurs de ce dernier et est tenu de se montrer exemplaire dans l'exercice de ses fonctions. Il doit traiter également tous les usagers et respecter leur liberté de conscience.

Le principe de laïcité lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions, qu'elles soient. Il ne peut respecter cette règle constituée en manquement à des obligations pouvant donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. S'ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse, c'est à la condition qu'elles soient compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service. Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité par les agents sur lesquels il a autorité.

Les mêmes obligations s'appliquent aux salariés de droit privé lorsqu'ils participent à une mission de service public.

LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils peuvent exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public et des lois qui le régissent, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. **Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.**

Le principe de laïcité interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

A ce titre, ils ne peuvent réclamer un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public en se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont droit au respect de leurs croyances et doivent respecter leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

<https://www.gouvernement.fr/la-nouvelle-charte-de-la-laicite-dans-les-services-publics>

RESSOURCES : SITE MISSION RESPECTER AUTRUI



Mission Respecter autrui

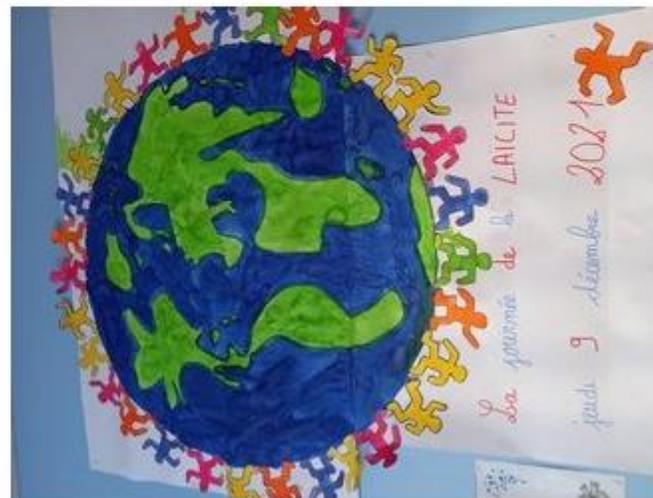
Rechercher

OK

Accueil La mission ▾ Calendrier des journées thématiques et concours/prix ▾ Enseigner ▾ Les écoles en action ▾ Boite à ressources ▾ Parcours citoyen ▾

Des productions collectives pour la Laïcité

Les élèves de l'école maternelle de Belleville en Caux ont réalisé deux productions collectives autour de la Laïcité, découvrez leur travail !



<https://respecter-autrui.spip.ac-rouen.fr/>

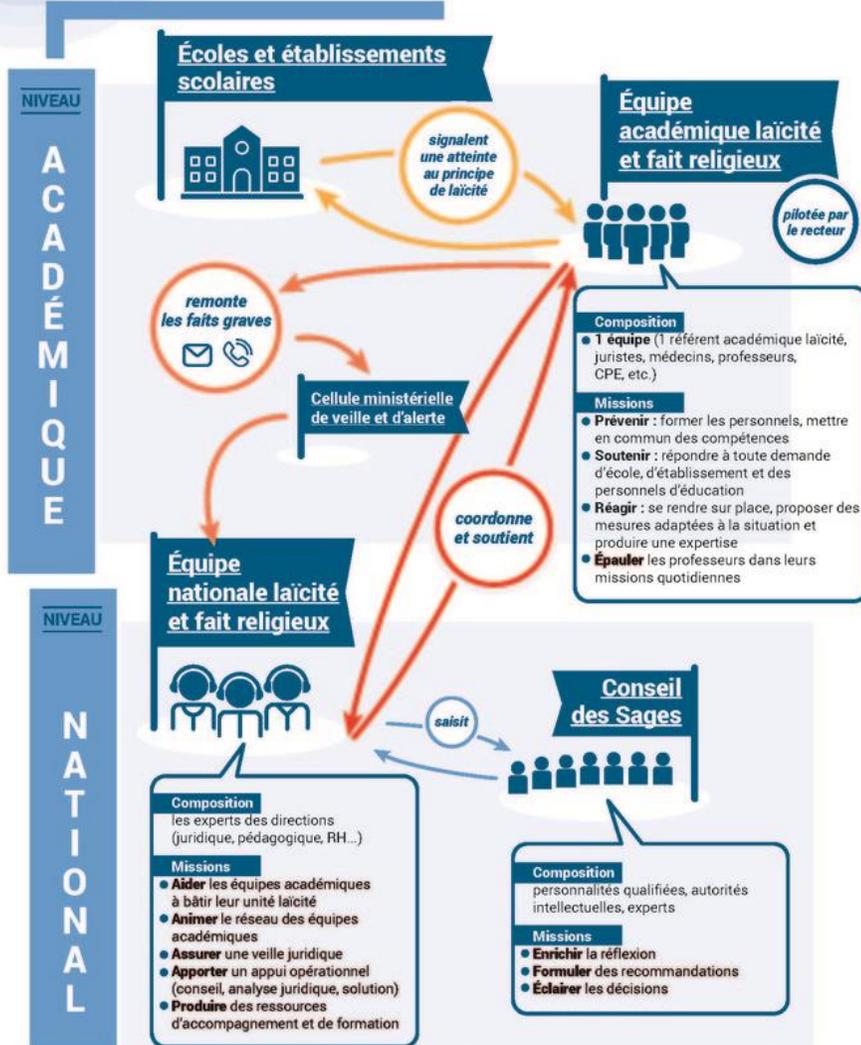
Le tout-en-un de la Laïcité





RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ

PRÉVENIR, RÉPONDRE, SOUTENIR



Un formulaire en ligne, réservé aux professionnels de l'éducation nationale, qui permet de saisir l'équipe nationale d'une atteinte à la laïcité constatée dans le cadre professionnel.

<http://eduscol.education.fr/saisine-laicite>

eavr@ac-normandie.fr

RESSOURCES : SITE CANOTECH DE CANOPÉ



Mon atelier Canopé
Choisir mon atelier

Mon compte
Me connecter



➤ CANOTECH

Ressources pratiques ▼

Formations à distance

Dossiers thématiques

VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE



La transmission des valeurs républicaines constitue un des fondements de l'éducation. Sur cet espace, nous vous proposons des formations à distance pour partager et faire vivre en classe les principes républicains.

- PLATEFORME DÉDIÉE
- WEBINAIRES À LA CARTE
- VEILLE ÉDUCATIVE
- CLÉ EN MAIN E-SIDOC
- WEBINAIRES ENREGISTRÉS

<https://www.reseau-canope.fr/canotech/dossiers-thematiques/valeurs-de-la-republique.html/>

2/ LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT

Le programme pHARe : vidéo de présentation



<https://www.youtube.com/watch?v=2XxFWxpwOPs>

TOUS ACTEURS DE LA RÉUSSITE DU PROGRAMME

DANS LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS PHARE

Une communauté protectrice engagée dans la mise en œuvre du programme PHARE :

- des équipes locales formées au repérage et à la prise en charge des situations ;
- des ambassadeurs collégiens acteurs de la prévention et lanceurs d'alertes ;
- des personnels, des parents et des partenaires des écoles sensibilisés.

AU RECTORAT

Un comité de pilotage du programme présidé par le recteur avec au moins 2 superviseurs académiques en charge de l'organisation de la formation des équipes ressources des écoles et des établissements et des ambassadeurs lycéens.

AU NATIONAL

- Le comité de suivi du dispositif PHARE avec la conception de toutes les mallettes et l'animation du réseau des superviseurs et des 335 référents harcèlement, sous la conduite de la mission en charge de la prévention des violences en milieu scolaire ;
- le comité d'experts national de lutte contre le harcèlement, représentants du monde associatif, des institutions, des universitaires et des acteurs éducatifs ;
- 2 lignes de soutien aux victimes de harcèlement, le 30 20, et de cyberharcèlement, le 30 18.

LES CONTRIBUTEURS À L'ÉLABORATION DES MALLETES DU PROGRAMME PHARE

Nicole Cathelins,
pédopsychiatre-spécialiste
harcèlement et phobie
scolaire
Sylvie Condatte, maître de
conférences en sciences de
l'éducation de l'université
de Lille

Jean-Pierre Ballon
et Marie Quartier
de l'association Rédis
Nora Fraiese
de l'association Marion
la main tendue
Axelle Dessaint et Leslie
Sibanie d'Internet sans
crainte et Tralalère
Catherine Jaquet
des Petits Citoyens
Guillaume Henin
de l'Arévén

Delphine Abécassis
de la MAE
Richard Galin,
chef de projet à la DNE
Bertrand Gandette
de l'association Aphon
Anne Yeznikian, chargée
de mission partenariats
et prévention des violences
auprès du Dasev
du Pas-de-Calais
Christine Raux, référente
harcèlement académie
d'Aix-Marseille

NON AU HARCÈLEMENT

www.nonauharcèlement.education.gouv.fr

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
Lévy
Zuber
Zemmour

PHARE Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

MON ÉTABLISSEMENT S'ENGAGE CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE



Dès septembre 2021
**PHARE généralisé
à tout le territoire**

**10
élèves-ambassadeurs
par établissement**



QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME PHARE ?

Un plan de prévention du harcèlement
à destination des écoles et des établissements
fondé autour de 8 piliers :

1. **Mesurer** le climat scolaire.
2. **Éduquer** pour prévenir les phénomènes de harcèlement.
3. **Former** une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
4. **Intervenir** efficacement sur les situations de harcèlement.
5. **Associer** les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
6. **Mobiliser** les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
7. **Suivre l'impact** de ces actions.
8. **Mettre à disposition** une plateforme dédiée aux ressources.

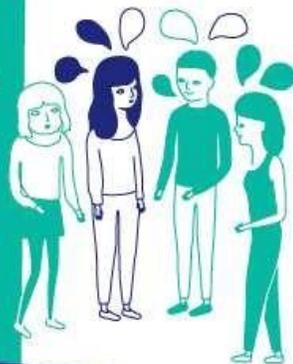
2 NIVEAUX DE LABELLISATION PHARE

1

phARe1

LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS SIGNERONT UNE CHARTE DANS LAQUELLE ILS :

- s'engageront pour 2 ans à mettre en place le programme ;
- constitueront une **équipe ressource** de 5 personnels (en circonscription pour les écoles) en charge de l'application du protocole qui suivra la formation proposée par l'académie ;
- formaliseront un **protocole de traitement**, présenté en CECSE et au CVC, puis voté en conseil d'école ou en conseil d'administration et explicité aux familles, aux élèves et aux personnels ;
- formeront une **équipe d'élèves-ambassadeurs** collégiens (minimum 10 élèves) ;
- mettront en place un **atelier de sensibilisation** pour les familles et les parents ;
- participeront aux **temps forts** du programme ;
- organiseront **10 heures d'apprentissages annuelles** pour les élèves du CP à la 3^e.



2

phARe2

EN COMPLÉMENT DE PHARE 1, LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS :

- s'inscriront dans un **processus** continu de mise en place du programme ;
- mesureront le **climat scolaire**.

ÉDUIQUER À LA PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT GRÂCE À :

- un programme **gratuit** et à destination directe des écoles et des collèges ;
- un programme étendu aux lycées avec des modalités adaptées ;
- un programme 100 % digital, livré clé en main à travers une **plateforme numérique**, comportant les contenus pédagogiques et de formation, les ressources de présentation et les agendas dédiés, et mise à la disposition des superviseurs académiques, des pilotes et des personnels impliqués dans sa mise en œuvre au sein des structures ;
- un programme conçu au plus près des territoires grâce à une expérimentation de 2 années dans 6 académies ;
- un programme construit avec le concours du **comité d'experts national**.

LES TEMPS FORTS DU PROGRAMME

SEPTEMBRE

- Lancement de l'appel à candidature pour devenir ambassadeurs
- Constitution de l'équipe ressource

OCTOBRE

- Inscription au concours NAH

NOVEMBRE

- Journée NAH
- Début des formations des personnels et des ambassadeurs collégiens

DÉCEMBRE

- Formalisation du protocole

FEVRIER

- Safer Internet Day
- Envoi des productions du concours NAH (phase académique)

MAI

- Concours NAH (phase nationale)



10 nouvelles mesures pour lutter contre le harcèlement entre élèves

INSCRIRE dans le Code de l'éducation le droit des enfants à suivre une scolarité sans harcèlement

PROPOSER un programme anti-harcèlement clé en main aux écoles et aux collèges

- + Équipe ressource formée à la prise en charge des situations de harcèlement
- + 10 h d'apprentissages par an pour les élèves des cycles 2, 3 et 4
- + Mallettes pédagogiques pour les enseignants et les élèves ambassadeurs
- + Kit d'information à distribuer aux parents d'élèves
- = Label NonAuHarcèlement

MESURER la qualité du climat scolaire en incluant explicitement le harcèlement dans l'évaluation des établissements

FORMER l'ensemble des acteurs à la prévention du harcèlement

ÉTENDRE les horaires de la plateforme Net écoute dédiée au cyberharcèlement

0800 200 000

AIDER les écoles et les établissements via un réseau départemental d'intervention en cas de situation de harcèlement complexe

S'APPUYER sur un comité d'experts national contre le harcèlement pour enrichir les contenus diffusés aux personnels, aux élèves et aux familles

CRÉER une plateforme nationale pour identifier les intervenants à contacter dans le cadre d'actions de prévention (associations, etc.)

#NAH

INSTITUER dès le CP un prix Non au harcèlement

LANCER une campagne de communication pour les élèves du 1^{er} degré

ORGANISER en France un colloque international

PRENDRE l'initiative d'une convention internationale d'engagement des pays contre le harcèlement entre élèves

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

NON AU HARCÈLEMENT



RESSOURCES

NON AU HARCÈLEMENT

Ressources « Non au harcèlement ! »



Le site national « Non au harcèlement ! »

<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement>

STRATÉGIE D'ÉQUIPE

LES INCONTOURNABLES

- Sensibiliser tous les personnels régulièrement et sur le long terme
- Former des personnes ressources pour la prise en charge
- Formaliser le circuit d'information dans l'établissement

Les actions dans l'école

Ecrivez ici les actions retenues pour votre école

Exemples > Conférence sur site

> Formation de personnes ressources sur site

> Organigramme connu de tous (équipe, élèves, parents),

> Travail sur la communication interne...

COÉDUCATION

LES INCONTOURNABLES

- Communiquer sur le harcèlement auprès des parents d'élèves
- Savoir accueillir la parole des parents de l'élève victime ou auteur
- Suivre les situations de harcèlement avec un retour régulier aux parents

Les actions dans l'école

Ecrivez ici les actions retenues pour votre école.

Exemples

> Mention sur le site Web

> Café des parents

> Rencontre avec les parents délégués

PLAN DE PRÉVENTION HARCELEMENT

de l'école

Ecrivez ici le nom de votre école

DES ÉLÈVES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

LES INCONTOURNABLES

- Sensibiliser les élèves de façon régulière et sur le long terme
- Motiver les élèves par des actions concrètes

Les actions dans l'école

Ecrivez ici les actions retenues pour votre école.

Exemples

> Séances de sensibilisation

> Création d'affiches, de vidéos, blogs, webradios, cafés-débats

> Formation d'élèves ambassadeurs

> Lien avec les programmes (sciences, français, histoire)..

QUALITÉ DE VIE À L'ÉCOLE

LES INCONTOURNABLES

- Savoir accueillir les nouveaux arrivants
- Organiser des événements collectifs
- Surveiller les espaces communs (cour de récréation, couloirs, sanitaires, installations sportives..)

Les actions dans l'école

Ecrivez ici les actions retenues pour votre école

Exemples > Journée de prérentrée

> Journée d'intégration

> Rituels d'accueil dans la classe

> Espace écoute

> Aménagement des espaces de la cour

JUSTICE SCOLAIRE

LES INCONTOURNABLES

- Mettre en place des règles claires appliquées par tous (adhésion de tous les adultes)
- Faire participer les élèves à l'élaboration des règles
- Respecter les principes généraux du droit (individualisation de la sanction..)

Les actions dans l'école

Ecrivez ici les actions retenues pour votre école

> Conseil coopératif en primaire

PARTENARIAT

LES INCONTOURNABLES

- Connaître et diffuser aux équipes les ressources locales, académiques, départementales et nationales
- Organiser des réunions partenariales autour du règlement intérieur
- Organiser les circuits d'information avec les partenaires
- S'appuyer sur les partenaires pour le traitement

Les actions dans l'école

Ecrivez ici les actions retenues pour votre école

> Proposer des actions partenariales en lien avec les associations, la police, les collectivités

> Inviter les partenaires aux actions de sensibilisation, faire connaître les actions conduites par l'établissement...

JOURNÉE NON AU HARCÈLEMENT



Collège Eugène Varlin, Le Havre

CONCOURS NON AU HARCÈLEMENT

CA SUFFIT !!

VICTIME DÉNONCER TÉMOINS PAROLES
MÉNAGES MONTE VIOLENCE
RUMEURS MOUVERIE
REJET SILENCE
PROTECTION REAGIR
ENCOURAGEMENT
SIGNALER
ENTRAIDE
SOUTIEN
PARTAGE

LE HARCELEMENT

<https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/>

NON AU HARCELEMENT

LEVEL PARENTS PROFESSIONNELS - APPELLE 3020

Parles-en...



natacha.botsula@ac-normandie.fr